

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS  
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : [accueil@smismb.fr](mailto:accueil@smismb.fr)

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240705-202401701000000-DE



## DELIBERATION N°2024-017

### REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical légalement convoqué le 18 juin 2024 s'est réuni le lundi 01er juillet 2024 à 18h00, Mais faute de quorum constaté, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué le 01/07/2024 pour une réunion qui a eu **le vendredi 05 juillet à 14h30** dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. CAPPELLEN Guy, Mme LANDELLE Christine, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. OBLIN Jean, M. PAIN Daniel, M. POISSONNIERE Eric, M. PESQUEREL Yohann, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric, M. ROUTIER Nicolas, Mme SURET Nelly,

#### **POUVOIR :**

M. JAMIN Loïc donne pouvoir à M. OBLIN Jean  
M. ISABELLE Gilles donne pouvoir à Mme LANDELLE Christine,

#### **ABSENTS - EXCUSES :**

M. BAUDOIN François, M. BERRIER Gilbert, M. BLET André, Mme BONHOMME Savanna, M. COLLET-MORIN Bertrand, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. DAVID Karl, Mme DOS SANTOS Catherine, M. KIES Laurent, Mme LECOINTRE Camille, M. LEMIERE Claude, M. LEMOUSSU Daniel, Mme LEROY Fabienne, Mme RENOUF Simone, Mme VOISIN Marine

Mme LE BUGLE Sylvie a été désignée comme secrétaire de séance

**Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.**

## DELIBERATION N°2024-017

### OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de prendre en compte le candidat retenu du marché 'réalisation d'une enquête de dotation et distribution de bacs en vue de la tarification incitative', nous avons dû effectuer un virement de crédit avant la signature du marché pour engager la dépense totale. En effet, le montant prévu au budget 2024 était en deçà de l'offre du candidat retenu.

**Par conséquent, le Président propose au conseil syndical d'effectuer une DM intégrant les crédits nécessaires au marché d'enquête ainsi qu'aux autres régularisations identifiées.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations consenties par le comité syndical,

**Vu** l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), paragraphe III, 1er alinéa concernant l'option du cadre budgétaire,

**Vu** la délibération n°2022-027 du comité syndical en date du 26/09/2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

**Vu** la délibération n°2023-003 du comité syndical en date du 30/01/2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** la délibération n° 2024-01 du comité syndical en date du 04/03/2024 adoptant le budget de l'exercice 2024,

**Considérant que** les crédits sont nécessaires pour engager la dépense totale du marché 'réalisation d'une enquête de dotation et distribution de bacs en vue de la tarification incitative',

**Considérant que** le budget 2024 ne prévoit pas suffisamment de crédits pour compenser les dépenses du chapitre 21,

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
article	chapitre	objet	montant	article	chapitre	objet	montant
215738	21	Rétablissement de crédits suite DM1	265 200.00		021	virement de la section de fonctionnement	303 441.00
215731	21	surcoût benne	38 241.00				
TOTAL DÉPENSES SI			303 441.00	TOTAL RECETTES SI			303 441.00

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
article	chapitre	objet	montant	articles	chapitre	objet	montant
613	011	location mobilhome	19 000.00				
	023	virement à la section d'investissement	303 441.00				
TOTAL DÉPENSES SF			322 441.00	TOTAL RECETTES SF			0.00
TOTAL DÉPENSES BUDGET			625 882.00	TOTAL RECETTES BUDGET			303 441.00
				<i>Sur équilibre après DM 1 112 956.00</i>			
				Suréquilibré du BP 1 435 397.00			

Avec une abstention, la décision modificative est adoptée par la majorité des votants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.